



A Blanzat, le 7/07/2025.

## Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

### **Procurations :**

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL,

### **Absents :**

Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

**Présents : 17**

**Votants : 23**

**Procurations : 6**

**Absents : 4**

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

### **1 - URBANISME**

DCM 015-2025	Cession parcelle cadastrée section A n°427	Unanimité
--------------	--	-----------

### **2 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

DCM 016-2025	Clermont Auvergne Métropole : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026	Pour : 17 Contre : 6 Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe
--------------	---	--

		SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX <b>Abstention : 0</b>
--	--	---

DCM 017-2025	<b>2 Clermont Auvergne Métropole : groupement de commandes « achat de fournitures de bureau, papeterie, matériels scolaires et pédagogiques</b>	Unanimité
--------------	---	-----------

### 3 - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 018-2025	<b>Modification du protocole relatif au temps de travail</b>	Unanimité
--------------	--	-----------

DCM 019-2025	<b>Modification du RIFSEEP</b>	Unanimité
--------------	--------------------------------	-----------

DCM 020-2025	<b>Mise en place régime indemnitaire des agents de la filière police municipale</b>	Unanimité
--------------	---	-----------

DCM 021-2025	<b>Modification du tableau des effectifs pour évolution et recrutement</b>	Unanimité
--------------	--	-----------

### 4 - FINANCES

DCM 022-2025	<b>Subvention Association Chœur Américanto</b>	Unanimité
--------------	--	-----------

DCM 023-2025	<b>Demande de financement du spectacle « Ma non-violence ordinaire » (Action CTG)</b>	Unanimité
--------------	---	-----------

DCM 024-2025	<b>Affiliation au CRCESU – Nouveau mode de paiement CESU - Garderie Périscolaire et Centre de loisirs</b>	Unanimité
--------------	---	-----------

### 5 - JEUNESSE - PETITE ENFANCE

DCM 025-2025	<b>Renouvellement de la convention de partenariat Blanzat - Nohanent - Pain d'Epices.</b>	Unanimité
--------------	---	-----------

DCM 026-2025	<b>Renouvellement de la convention Pain d'Epices- Blanzat</b>	Unanimité
--------------	---	-----------

### 6 - ANIMATIONS

DCM 027-2025	<b>Convention de partenariat intercommunal pour l'organisation de la randonnée annuelle « la Val Bédat »</b>	Unanimité
--------------	--	-----------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 17**

**Procurations : 6**

**Votants : 23**

**Absents : 4**

**DCM N°015-2025**

### **OBJET**

**Cession parcelle cadastrée  
section A n° 427**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 427, située lieu-dit Les Plantades (cf plan de cadastre joint) en zone N du Plan Local d'Urbanisme, par Monsieur Rui DOS SANTOS DE OLIVEIRA,

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A n° 427 à l'occasion de cette cession par Monsieur José PINHEIRO, propriétaire d'une parcelle enclavée située à l'arrière de la parcelle A n° 427.

Considérant qu'aucun autre accès au terrain de Monsieur José PINHEIRO n'est possible,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_015DCM

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation,

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien,

Vu l'accord de Messieurs Rui DOS SANTOS DE OLIVEIRA et José PINHEIRO sur une valeur vénale d'acquisition de 2,20 € le mètre carré.

La superficie exacte à céder à chacun des acquéreurs sera définie lors de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par un géomètre, dont les frais seront à leur charge

Les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section A n° 427 à Messieurs Rui DOS SANTOS DE OLIVEIRA et José PINHEIRO pour un montant de 2,20 € le m<sup>2</sup>, étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de géomètre,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_0150CM



## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°016-2025

### OBJET

Clermont Auvergne Métropole

Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :**

Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1<sup>o</sup>du CGCT : strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2<sup>o</sup> du CGCT).

**Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026**

**selon la règle de droit commun**

Commune	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel qui est sous accord local
Clermont-Ferrand	147 751	38	0
Cournon d'Auvergne	20 020	5	-1
Chamalières	17 591	5	0
Pont-du-Château	12 422	3	0
Beaumont	10 787	3	0
Aubière	10 273	3	0
Gerzat	10 268	3	0
Cébazat	8 949	2	0
Lempdes	8 646	2	0
Romagnat	7 905	2	0
Ceyrat	6 548	1	-1
Le Cendre	5 455	1	-1
Royat	4 420	1	-1
Aulnat	4 127	1	-1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	1	-1
Blanzat	3 729	1	-1
Orcines *	3 584	1	0
Châteaugay *	3 143	1	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0
Nohanent *	2 246	1	0
Durtol *	1 964	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>296 677</b>	<b>77</b>	<b>-7</b>

\* commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de conclure un accord local. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant, et ce, dans les limites des dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT.**

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84 maximum, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

**Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante :**

<b>Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local</b>				
<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers métropolitains</b>	<b>écart mandat actuel</b>	<b>écart droit commun</b>
Clermont-Ferrand	147 751	38	0	0
Cournon d'Auvergne	20 020	6	0	+1
Chamalières	17 591	5	0	0
Pont-du-Château	12 422	3	0	0
Beaumont	10 787	3	0	0
Aubière	10 273	3	0	0
Gerzat	10 268	3	0	0
Cébazat	8 949	3	+1	+1
Lempdes	8 646	2	0	0
Romagnat	7 905	2	0	0
Ceyrat	6 548	2	0	+1
Le Cendre	5 455	2	0	+1
Royat	4 420	2	0	+1
Aulnat	4 127	2	0	+1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	2	0	+1
Blanzat	3 729	1	-1	0
Orcines *	3 584	1	0	0
Châteaugay *	3 143	1	0	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0	0
Nohanent *	2 246	1	0	0
Durtol *	1 964	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>296 677</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>+7</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_016DCM

*\* dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.*

L'accord local doit être adopté en respectant les règles de majorité qualifiée suivantes :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le **31 Août 2025** pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le **31 octobre 2025** (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

**Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :**

« Pour »	« Contre »	« Abstention »
17	6 Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX	0

- Accepte de conclure un accord local en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;

- Accepte et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :

**Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 dans le cadre de l'accord local**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués avec accord local</b>
Clermont-Ferrand	38
Cournon d'Auvergne	6
Chamalières	5
Pont-du-Château	3
Beaumont	3
Aubière	3
Gerzat	3
Cébazat	3
Lempdes	2
Romagnat	2
Ceyrat	2
Le Cendre	2
Royat	2
Aulnat	2
Saint-Genès-Champanelle	2
Blanzat	1
Orcines	1
Châteaugay	1
Pérignat-lès-Sarliève	1
Nohanent	1
Durtol	1
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2016DCM

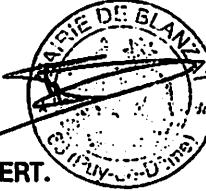
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.





## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°017-2025

### OBJET

Clermont Auvergne  
Métropole

GROUPEMENT DE  
COMMANDES Achat de  
fournitures de bureau, de  
papeterie et matériels scolaires

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

-----  
Le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_0170CM

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotis à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la Ville de Blanzat au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_017DCM



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 17**

**Procurations : 6**

**Votants : 23**

**Absents : 4**

**DCM N°018-2025**

### **OBJET**

**Modification du Protocole  
relatif au temps de travail**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail avait été mis en place le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 puis modifié le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 afin d'être en conformité avec la réglementation sur le temps de travail, notamment depuis la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019.

De nouvelles modifications et précisions ont été apportées suite au conseil municipal du 26 juin 2023.

Jusqu'à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'article 59 4<sup>e</sup> de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret devait être pris afin de préciser les événements familiaux concernés.

A ce jour, ce décret n'a toujours pas été publié. En l'absence de décret, chaque collectivité ou établissement public a pu délibérer, après avis du Comité Technique, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Il semble pertinent de se questionner aujourd'hui sur la gestion des autorisations spéciales d'absence au sein de la collectivité et de les réviser afin d'apporter des précisions et de les remettre en adéquation avec les problématiques actuelles.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du 15 Mai 2025.

Monsieur le Maire propose de modifier le protocole tel que ci-dessous :

- Titre 10 : Les autorisations d'absence : modification du tableau comportant la liste des autorisations d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

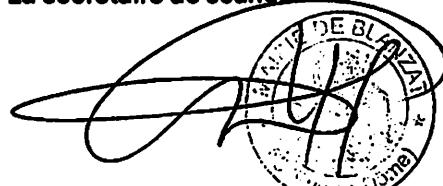
Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 7/07/2025

Publié le 7/07/2025

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalisette.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_016DCM



## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°019-2025

## OBJET

### MODIFICATION DU RIFSEEP

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....  
**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat;**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-218300426-20250701-2025\_019DCM

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu la délibération n°060-2016 de Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;**

**Le conseil Municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :**

**Le RIFSEEP se compose de deux parties :**

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

*A noter que le CIA revête un caractère facultatif*

**Le RIFSEEP a pour finalité de :**

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents pour une période minimale de 6 mois.

*Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.*

*Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.*

#### **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

**Pour les catégories A :**

**• Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
		Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)  
•

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

**Pour les catégories B :**

• **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
		Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €

• **Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995 €

• **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Pour les catégories C :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

- **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
		Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

- **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800€

- Complément indemnitaire annuel (CIA) : (si la collectivité souhaite le mettre en œuvre)

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

### **ARTICLE 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES :**

- Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Compte tenu :

- du caractère facultatif de cette indemnité,
- du fait que les montants du régime indemnitaire appliqué au sein de la Commune représentent déjà un critère d'attractivité,
- que l'enveloppe budgétaire actuellement dédiée au régime indemnitaire ne saurait être augmentée à moyen terme,
- *il est proposé de ne pas instaurer le versement du CIA dans l'immédiat.*

Cette décision pourra être revue, en temps opportun.

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaire :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ». Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).
- La prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels

- **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des modalités de maintien ou de suppression telles que présentées ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance

Richard BERT.

Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 7/07/2025

Publié le 7/07/2025

Le Maire

  
Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_019DCM



## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°020-2025

## OBJET

### MISE EN PLACE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Procurations : Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

-----  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;

**Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres** ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_020DCM

**Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**  
**Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;**

**Considérant la nécessité de disposer d'un garde-champêtre pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population ;**

**Le conseil Municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :**

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

**L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :**

- Gardes-champêtres

### **ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'ISFE**

**L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :**

#### **PART FIXE de l'ISFE :**

**La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :**

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL
Gardes champêtres	6.77%

#### **PART VARIABLE DE L'ISFE :**

**La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard, notamment, des critères suivants :**

- Atteinte des objectifs
- Qualité de réalisation des tâches confiées
- Réactivité
- Sens du service public
- Absence de rappel aux obligations du fonctionnaire
- Formation : a minima une formation suivie sur les 3 dernières années

**Le plafond de la part variable de l'ISFE est fixé au montant suivant :**

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	150 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel pour le solde restant.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION**

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'instauration de l'I.S.F.E. pour les agents de la filière police municipale selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

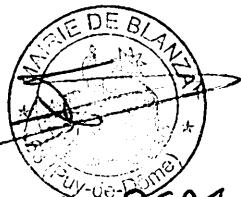
Le Maire

Richard BERT.

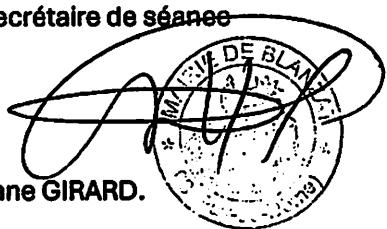
La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT.





## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

**DCM N°021-2025**

### **OBJET**

**Modification du tableau des effectifs pour évolution et recrutement**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrière ainsi qu'un recrutement.

Le départ en retraite prochain de la Responsable du service Périscolaire a été l'occasion pour la collectivité de travailler sur une réorganisation de la direction scolaire et extrascolaire. Cette réorganisation justifie la création d'un poste au sein de la filière administrative ou Animation dans le cadre d'un recrutement, et un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'une évolution de carrière.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de postes non pourvus les emplois suivants :

- **Filière administrative :**

- o Création d'un emploi au grade de rédacteur principal  
2ème classe
- o Création d'un emploi au grade de rédacteur

**REÇU EN PREFECTURE**

le 07/07/2025

Application agréée E-legalife.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_021DCM

- Filière animation :
  - o Création d'un emploi au grade d'animateur
  - o Création d'un emploi au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o Création d'un emploi au grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Filière technique :
  - o Création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise

De plus, afin de permettre une évolution de carrière via avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de poste non pourvu l'emploi suivant :

- Filière technique :
  - o Création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de ne pas surcharger le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer un poste vacant, suite à l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2025.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à supprimer l'emploi non pourvu suivant :

- Filière culturelle :
  - o Suppression d'un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste d'animateur à temps complet
- La création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2025 et le 31 Décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire

Richard BERT  
REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2025



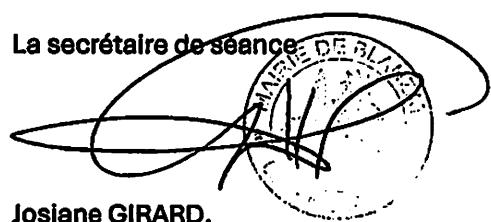
Le Maire

Richard BERT.

Fait à Blanzy, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.





## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

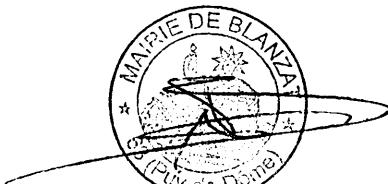
Absents : 4

**DCM N°022-2025**

## OBJET

Subvention Association  
Chœur Americanto

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_022DCM

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents** : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations** : Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents** : Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

-----  
La chorale Americanto de Blanzat est un groupe de chant choral et de musique fondé en 2005. L'association a pour objectif de promouvoir le chant choral et offre des leçons de musique et de chant, ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

Afin de saluer et encourager l'implication croissante de l'association qui contribue de manière significative à l'animation culturelle et sociale de la commune, il est proposé de leur accorder une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde le versement de 200 € au titre d'une subvention communale.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

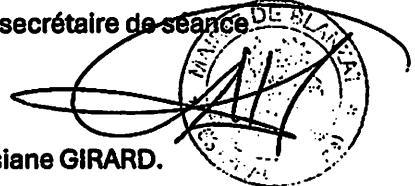
Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 17**

**Procurations : 6**

**Votants : 23**

**Absents : 4**

**DCM N°023-2025**

### **OBJET**

**Demande de financement du spectacle « Ma non-violence ordinaire » (Action CTG**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Vallée du Bédat, un groupe de travail réunissant les acteurs du territoire ont réfléchi à plusieurs possibilités d'action.

Il a notamment été développé un spectacle « Ma non-violence ordinaire » à destination des parents et professionnels de l'enfance, et porté par Erika LECLERC MARCEAU, le mardi 25 novembre 2025 à 20h à la salle de la Muscade à Blanzat (mise à disposition pour cette occasion). Ce spectacle se poursuivrait pour les familles intéressées mercredi 26 novembre 2025 de 9h30 à 12h30, où se tiendrait un atelier destiné aux parents afin d'échanger autour des thématiques abordées lors du spectacle.

Ces deux actions seraient gratuites pour les familles et les professionnels participants.

L'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), qui prête main forte sur ce projet, est en cours de demande pour un financement de cette action via le Font National Parentalité (FNP CAF), qui devrait couvrir 80% des dépenses.

Il resterait à la charge des 5 communes de la CTG, 20% du montant (1 000 € estimés), car dans le cadre des financements du FNP, il est nécessaire que le projet soit co-financé.

Cela représente un coût d'environ 200€ par commune dans l'hypothèse où les 5 communes participent.

Dans le cas contraire, une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants serait appliquée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde une participation au financement des 20% restant nécessaires à la réalisation de ce projet de spectacle « Ma non-violence ordinaire ».

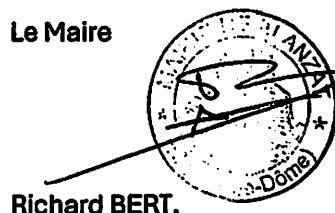
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_023DCM



## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°024-2025

### OBJET

**Affiliation au CRCESU –  
Nouveau mode de paiement  
CESU- Garderie Périscolaire et  
Centre de loisirs**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

-----  
La commune de Blanzat est saisie par plusieurs familles demandant l'utilisation, comme moyen de paiement, de chèques Emploi Service Universel (CESU) créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser le service à la personne (loi Borloo du 26 juillet 2005).

En effet, l'article L.1271-1 du code du travail prévoit expressément que l'utilisation du CESU est admise pour le paiement des personnes organisant un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe. Il est donc possible de payer avec des CESU le personnel assurant le service de garde mis en place par l'établissement scolaire.

Ne sont donc concernées que les activités liées aux services à la personne et à la garde d'enfant de moins de 6 ans, ils ne peuvent donc pas être utilisés en paiement des frais de cantine scolaire.

Il demeure valable dans les centres de loisirs.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalize.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_024DCM

L'acceptation du CESU, préfinancé par les collectivités locales comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés telles que les structures de garde d'enfant, est conditionnée par une délibération de l'organe délibérant afin d'habiliter le comptable public à accepter le paiement en CESU préfinancé.

Pour pouvoir mettre en place ce moyen de paiement, il est obligatoire de signer une affiliation au CRCESU, organisme permettant le transfert des valeurs CESU vers le compte de dépôt de fonds de la commune.

Les frais d'inscription au CRCESU et les frais de traitement de chaque remise de titre papier CESU sont à la charge de la commune.

- *Frais d'inscription : 55.00 € HT (une seule fois)*
- *Frais de dépôt en ligne CESU format papier : 8.90 € HT (Pour une remise de 0.01 € à 249.99 €)*
- *E-CESU (CESU dématérialisés) : Abonnement mensuel : 9.90 € HT/mois*

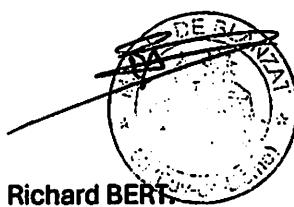
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte comme nouveau moyen de paiement des prestations, centre de loisirs et garderie périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans, les CESU papiers et dématérialisés.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'affiliation au CRCESU.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire

  
REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalize.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_024DCM



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 17**

**Procurations : 6**

**Votants : 23**

**Absents : 4**

**DCM N°025-2025**

### **OBJET**

**Renouvellement de la convention de partenariat Blanzat- Nohanent – Pain d'Epices**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis novembre 2009, une convention de partenariat signée entre la Mairie de Blanzat et la Mairie de Nohanent définit les modalités relatives à la participation de chacune des deux communes au fonctionnement de la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

Cette convention qui prenait fin le 31 décembre 2024 doit être renouvelée pour l'année 2025, en confirmant les dispositions antérieures :

- Que la Commune de Nohanent, au regard des enfants des familles domiciliées sur son territoire qui fréquentent régulièrement la crèche susvisée, participera au fonctionnement de cette structure en versant la somme de 10 000€.

- Cette somme sera mandatée à la Commune de Blanzat qui la reversera immédiatement à la crèche multi-accueil Pain d'Epices.

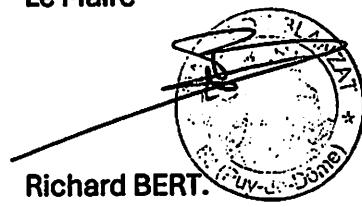
Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire

A circular official stamp with the text "Mairie de BLANZAT" around the perimeter and "COMMUNE DE BLANZAT" in the center. A signature "BERT" is written across the top of the stamp, and "Richard BERT." is printed below it.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_025DCM



## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

**DCM N°026-2025**

### OBJET

**Reconduction convention entre l'Association Pain d'Epices et la Commune de Blanzat**

**Procurations** : Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL

**Absents** : Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Halte-garderie Pain d'épices, une convention a été signée prévoyant les principaux aspects de la participation de la commune de Blanzat au financement de cette structure.

Cette convention a été renouvelée à l'occasion du Conseil Municipal du 24 juin 2024 pour l'année 2024, dans laquelle figurait le montant de la subvention allouée par la Commune à l'association « Pain d'Epices » pour le maintien de son activité : 41 000.00 €.

Depuis le vote de cette convention, et après discussion avec les représentants de l'association Pain d'Epice, il a été décidé de maintenir le montant de cette subvention afin d'aider au maintien de son activité, notamment de ses emplois.

Cette subvention de 41 000.00 € allouée à l'association « Pain d'Epices » figure au Budget prévisionnel 2025 voté le 14 avril 2025.

Pour rappel, la subvention en nature est, pour sa part, estimée à 13 250.00€.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nohanent, dont une huitaine d'enfants fréquentent régulièrement la Halte-garderie, verse chaque année une participation de 10 000€. Cette participation est mandatée à la commune de Blanzat pour être immédiatement reversée à Pain d'Epices.

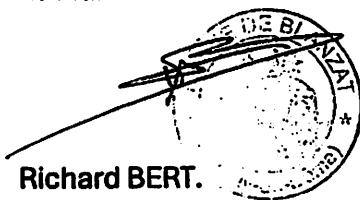
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction de cette convention dont vous trouverez un projet ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à en régler les modalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée e-legalisette.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_026DCM



## Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°027-2025

### OBJET

Convention de partenariat  
intercommunal pour  
l'organisation de la randonnée  
annuelle « la Val Bédat »

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),  
Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Madame Josiane CHABRIDON à Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC à Monsieur Philippe ROZIER, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

**Absents :** Madame Carole WACKERS, Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2016 la commune de Blanzat organisait chaque année une randonnée pédestre « la CHEVABADE ».

Cette promenade dominicale familiale avait besoin d'évoluer.

Afin de donner un nouvel élan à cette manifestation les communes de BLANZAT, CEBAZAT, CHATEAUGAY, DURTOL et NOHANT se sont associées pour organiser cette randonnée dénommée alors : LA VAL BEDAT.

Cette année, le départ et l'arrivée auront lieu sur la commune de Blanzat.

Afin de mutualiser les moyens logistiques tant matériels que financiers, il est nécessaire de signer une convention entre les communes participantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

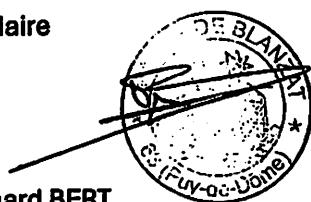
- Approuve les termes de la convention présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 7/07/2025  
Publié le 7/07/2025  
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20250701-2025\_027DCH